

PROCES VERBAL DU 10 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix février à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes (en raison du COVID), sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 02 février 2021

Présents : M DAURIAN Bernard, M PORTES Jean Michel, M PLATON Michel, M PLANTON Michel, M RAIMAUT Vincent, M RABALLAND Claude, Mme ABELA Anne Lise, M FRADON Pascal, Mme LAFARGUE Jocelyne, Mme LALANE Sylvie, Mme BEZIADE Stéphanie, Mme DARCOS Marie-Laure, : Mme LATOURNERIE Marie Angélique,

Absent excusé: M MAUERHAN Sébastien,

Procuration: M MAUERHAN Sébastien à M DUPIOL Jean Claude,

Secrétaire de séance : Stéphanie BEZIADE

Au vu du couvre-feu instauré à 18 h et vu l'impossibilité au public d'être présent, n'ayant pas la possibilité de mettre en place la séance en vidéo conférence, M le maire préconise que la séance se tienne à huis clos,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Il indique qu'une délibération sur l'acquisition du jeu extérieur de la maternelle est à rajouter à l'ordre du jour.

I (DELIBERATION 2021/02/01) :ACQUISITION JEU POUR LA MATERNELLE : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

M PORTES rappelle qu'un seul jeu a été proposé par le commercial. L'implantation de plates-bandes à proximité limite la place.

Un devis HT de 3718 € pour un toboggan comprenant la fourniture, le montage, la fixation et le gazon synthétique avait été présenté lors de la séance du 17 décembre dernier.

Cette acquisition est éligible aux aides à l'investissement proposées par le Conseil Départemental. Elle représente 50 % du montant HT majoré du coefficient de solidarité fixé à 1.20. Le solde sera financé sur les fonds propres de la commune.

		CONSEIL DEPARTEMENTAL 50 %	1 859.00
TOTAL HT	3 718 .00	FONDS PROPRES	2 602.60
TVA	743.60		
TOTAL TTC	4 461.60	TOTAL TTC	4 461.60

La pose de ce jeu s'effectuera durant les vacances scolaires.

Où le rapport de M le maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte l'acquisition d'un jeu extérieur pour l'école maternelle de Cudos pour un coût HT de 3718 €,
- Charge M le maire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant HT, majoré du coefficient social de 1.20.

II (DELIB2021/02/02) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 128 898.40 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 32224.60 € (< 25% x 128898.40 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Programme 19 Bâtiments

- compte 21311 768
- compte 21318 1340

Programme 21 matériel

- compte 21757 999

-

Programme 23 école

- Compte 21312 3261

Programme 26 logements St clément

- Compte 21732 188

Programme 54 salle des fêtes

- Compte 2152 1267

- Compte 2313 16768

Programme 62 plan de gestion

- Compte 21578 964

Total : 25 555€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

III (DELIB2021/02/03) Modification de la Convention de délégation de la compétence transports scolaires Avenant 2

Dans le cadre du conventionnement qui nous lie à la Région Aquitaine pour les transports du RPI, le payeur régional demande de modifier le règlement initial afin de préciser les responsabilités de chaque partie en matière d'encaissement.

Le recouvrement contentieux suite à des impayés sera désormais de la compétence exclusive de la région. Un 2^{ième} avenant est proposé.

Ouï le rapport de M le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M le maire à signer l'avenant N° 2 stipulant que le recouvrement d'impayés pour les transports RPI sera exclusivement réalisé par la Région.

IV (DELIB2021/02/04) TRAVAUX SALLE DES FETES : 2^{ième} tranche de travaux

M DAURIAN expose les différents scénarios proposés par l'architecte lors de la réunion avec les élus.

Deux variantes en ressortent ;

a) Il est prévu un prolongement des doubles pentes jusqu'aux anciens WC. La zone de stockage serait réalisée dans l'ancienne cuisine et la suppression de la scène et des anciens wc extérieurs agrandirait la salle. Un sas devient obligatoire entre l'espace public et le stockage : ce SAS se trouverait dans l'entrée côté cercle et serait interdit au public, donc une perte d'espace.

b) L'architecte propose une alternative avec l'extension de la salle publique en récupérant l'espace de l'ancienne cuisine, et avec construction de la zone de stockage à l'arrière (ancienne scène), accessible de l'extérieur avec quelques marches.

Cette solution permet de libérer le sas côté cercle, qui serait positionné sur la pièce de stockage, permettant un gain de place. La réserve aurait une superficie de 32 m² avec le sas.

Il serait prévu l'investissement d'une scène amovible et démontable.

Le fond de cette salle serait éclairé par un velux. Il est possible d'ouvrir des petites fenêtres pour faire pénétrer la lumière. Plusieurs élus pensent que ces ouvertures vont provoquer une perte de place.

Dans cette réserve, les placards seront construits par les agents de la commune, et dans un souci d'homogénéité et d'équité, ils seront attribués à chaque association en tenant compte de leurs besoins.

La cloison séparative dans la réserve sera supprimée.

Concernant l'étude faite avec le SIPHEM, ces derniers préconisent une isolation déjà présente pour envisager un nouveau système de chauffage. Cela engendrerait de revoir toutes les baies vitrées de la salle : projet trop onéreux à ce jour.

Cette variante est estimée à 2000 € du m² soit environ 190 000€ pour 95 m².

M RABALAND évoque la possibilité de décaler les WC actuels pour un alignement avec l'extension. Mais cela conduirait à la réfection des sanitaires et augmenterait le coût déjà élevé. M le maire préconise de réserver ce recoin extérieur en une place pour handicapé, idéalement placée à proximité de la rampe d'accès.

Des financements peuvent être sollicités auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 et auprès du Conseil Départemental.

Le dossier pour la DETR doit être transmis avant le 28 février 2021.

M le maire demande aux conseillers de choisir une variante.

Treize conseillers adoptent la variante 2 (b) contre une abstention, M PORTES. Il estime que le SAS qui doit être détruit n'est pas fonctionnel et il préfère le 1^{er} projet.

M DAURIAN confirme que la destruction du SAS offre un gain de surface ;

La variante 2(b) est retenue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec treize voix pour, et une abstention,

- Charge M le maire de solliciter une APS chiffrée à l'architecte pour ce projet,
- Autorise M le maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental .

V PREPARATION DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP :

M PORTES prend la parole. Il explique que M le maire souhaite accorder une prime de fin d'année aux agents de la collectivité suite à leur engagement et leur manière de servir la collectivité.

A ce jour, il existe un régime indemnitaire l'IAT. L'Enveloppe globale annuelle, toutes catégories confondues, s'élève à 16700 €. Mais sous ce dispositif, il n'est pas possible de verser une prime annuelle de fin d'année. Il faut basculer dans le nouveau système : le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel).

A ce jour, précise M PORTES, il n'y a plus de notation mais une évaluation individuelle de chaque agent fait par le supérieur hiérarchique immédiat. Pour la commune, la secrétaire de mairie est en charge de l'entretien professionnel des 10 agents. M le maire est en charge de celui de la secrétaire de mairie.

Le **RIFSEEP se décompose en deux primes :**

- **IFSE** (indemnité de fonction de sujétions et d'expertise) liée à la fonction exercée. Elle reprendrait les primes actuelles de chaque agent.

Les critères d'attribution sont fonction de la responsabilité d'encadrement et de la technicité.

Cette prime est versée mensuellement.

- **CIA** (Complément indemnitaire Annuel)

Il serait attribué en fonction de 2 critères : la quotité de travail et l'assiduité au poste de travail.

Le versement serait annuel, année échue, en janvier, et après les entretiens professionnels.

La somme de 200 € pour une quotité de 35 h/hebdomadaire est proposée, soit une enveloppe supplémentaire de 2200 €/ an.

Un écrêtement sera appliqué sur le CIA après 2 mois d'arrêt dans l'année d'un congé ordinaire de maladie ; IFSE et le CIA seront entièrement suspendus pour un congé de Longue Maladie

Dans tous les autres cas ils seront maintenus ;

Ces primes ne concernent que la quotité et l'assiduité de l'agent.

Le CIA est facultatif, Il peut être révisé tous les ans, ou suite à des problèmes disciplinaires sur un ou plusieurs agents.

Un projet de délibération reprenant tous ces points va être présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Avec l'avis du CDG, il faudra prendre la délibération définitive et M le maire devra réaliser des arrêtés individuels pour l'IFSE et le CIA.

VI CIMETIERE :

- Clôture : les arbres de l'entrée ouest du cimetière ont été coupés afin d'éviter des dégradations et les dépôts d'aiguilles de pins sur les concessions lors de vents violents.

M le maire a reçu plusieurs doléances d'administrés exprimant leur mécontentement quant à la coupe des arbres en bordure du cimetière : La vision du cimetière ne convient pas à tout le monde.

Afin d'occulter la vue sur le cimetière, M le maire propose l'installation d'une clôture rigide, composée d'un grillage avec des lamelles en PVC d'une hauteur de 1.50 m de couleur gris anthracite

Après débat, cette option n'est pas retenue. La majorité du conseil souhaite planter une haie d'arbustes devant la clôture existante.

M me LAFARGUE propose une haie de petits PHOTINIAS qui peuvent atteindre une hauteur de 1.50 m à 1.70 m en cinq ans. Cet arbuste ne nécessite que très peu d'entretien puisqu'il s'agit d'une variété très ramifiée.

M PLANTON pense que , malgré les diverses plaintes, il ne faut pas se précipiter et prendre le temps de réfléchir à une solution pour occulter de nouveau la vue du cimetière.

Le coût du projet s'élève à environ 150 €.

- Columbarium :

Depuis la coupe de tous les arbres, le columbarium est au 1^{er} plan. Il nécessite un rafraîchissement. Il faudrait le restaurer et peut-être informer les administrés de son existence.

M le maire rappelle qu'en séance du 14 juin 2017, le conseil municipal a supprimé l'article concernant l'utilisation du columbarium.

Peut-être faut-il construire un nouveau columbarium au sol dans un endroit plus adéquat.

Mme LATOURNERIE demande s'il existe une règle établie pour le choix de couleur des marbres lors de la construction de concessions par les particuliers ?

M le maire répond qu'il y a bien un règlement du cimetière, dans lequel la dimension et la hauteur des concessions sont mentionnées mais pas la couleur.

VII DON

M le maire informe le conseil du don de 75 € de M TANZANI à l'attention de la Coopérative scolaire. Un courrier de remerciements sera fait.

VIII COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- Commission communication :

○ Le Vidéoprojecteur de la salle du conseil municipal va être installé.

○ Le 3 ième prestataire consulté pour la téléphonie de l'école doit venir la semaine prochaine

○ Le prestataire du site internet cesse son activité en mai 2021. Il nous faut donc trouver un nouvel hébergeur. Gironde Numérique héberge gratuitement les sites communaux de la Communauté de Communes du Bazadais. La construction d'un nouveau site aurait un coût de 1200 €.

GIRONDE NUMERIQUE propose un modèle de site gratuit et amélioré.

○ Salle des fêtes : la serrure à badges a été changée pour un coût de 900 €.

Tous les badges en circulation seront réinitialisés.

- Commission de la Voirie :

○ Chemin de Brana : quelques arbres devraient être taillés en accord avec le propriétaire riverain.

○ En 2020, la CDC a effectué le fauchage sur les chemins ruraux pour un coût de 4500 €

○ Ponts bouchés : l'entretien est à la charge des propriétaires

○ Piste de Basterot : elle sera réparée en même temps que la réfection de la piste du

Pastissey avec la commune de Birac.

- Chemin de Lanusse : Les travaux envisagés sont reportés à 2022. Il y sera amené uniquement des tuiles cassées et de la « Diorite » pour boucher les trous.
- Piste du Pelissey : port de tuiles pour boucher les trous ;
- Chemin de Capit : Le chemin est totalement inondé. Il faut réaliser un busage et un fossé.
- Pont du Mouilla : la sécurisation sera faite par les agents : les barres d'appui seront refaites.
- Chemin rural PITAUD : Ce dernier a de nouveau demandé le déplacement du chemin rural qui traverse sa palombière.
La commission n'est pas favorable au déplacement du CR, car cela pourrait faire jurisprudence.
- Plusieurs petits travaux sont à réaliser : matérialiser le chemin de Bernachou, (chemin piqueté par M PLANTON)
Il signale des tas de gravats en face du lieu-dit « Le couloumey », qui par ailleurs ont été éparpillés par la landaise,
- Chemin de Peyron : La commission estime qu'il faudra plusieurs camions de cailloux pour le rénover,
- Chemin de Rague : M le maire a pris un arrêté pour interdire la circulation : le chemin est inondé. Un arrêté identique a été pris pour la piste de la croix rousse.
- Chemin de Piroy : il faut réaliser un curage de fossé et faire une réfection du chemin. Il sera fait en priorité sur 2021. Il est prévu de faire la ceinture autour du lotissement. Une DICT est à demander, une ligne de haute tension est enterrée sur l'accotement du chemin.

IX QUESTIONS DIVERSES :

1) Rétrocession de la voirie du lotissement « Belloc »

M BELLOC a sollicité la rétrocession de la voirie et de l'éclairage du lotissement du bourg. Les trois propriétaires concernés doivent donner leur accord par écrit pour cette rétrocession. Une délibération sera prise et un acte administratif entérinera cette décision. Il faudra par la suite transférer la voirie communale auprès de la Communauté de Communes qui en a la compétence.
M le maire signale que les deux candélabres existants sont neufs.

2) Panneaux DFCI : Plusieurs panneaux ont été installés par la DFCI sur certains chemins ; Il avait été envisagé de demander à la DFCI la suppression du petit panneau d'interdiction de circulation à tous véhicules à moteurs.
En remplacement de ce panneau, M le maire doit commander d'autres panneaux avec le nom des chemins ruraux concernés.
Au final, les conseillers décident de laisser le panneau d'interdiction et d'ajouter le panneau avec le nom de chaque chemin rural.

3) Prochaines dates du conseil Municipal

JEUDI 1 avril (votes des budgets), mercredi 5 mai, mercredi 16 juin et mercredi 1/09

La réunion de la commission des finances est fixée au 15/03 à 9 h.

L'ordre du jour étant achevé, la parole est donnée aux conseillers :

Mme LATOURNERIE : elle demande si le projet de centre de vaccination a été abordé en réunion de la Communauté de Communes du Bazadais.

M le maire répond, qu'aucun centre de vaccination n'est prévu dans le bazadais. De plus, il n'y a pas non plus de centre de dépistage prévu sur la Communauté de Communes du Bazadais ; Un centre est prévu à Cazalis, les autres étant sur le Langonnais essentiellement.

Concernant la vaccination des plus de 75 ans sur la commune, nous avons envoyé un courrier

aux personnes concernées pour les informer sur les dispositions à prendre pour la vaccination. Il a été proposé une aide à l'inscription en cas de difficultés. A ce jour aucun rendez-vous ne peut être pris, il n'y a aucun créneau de disponible ;

M FRADON : il demande qui devra payer les réparations des dégradations occasionnées par l'enlèvement d'un camion sur le chemin piétonnier ?

Ce sera à la charge du conducteur du véhicule répond M le maire. On est en attente d'un devis estimatif.

Mme LAFARGUE : signale que le ravinement du chemin rural N°16 DE BERNAUCHAT occasionne des dégradations sur le pont.

M RAIMAUT : il fait part de la naissance de ZOE, sa fille le 23 janvier dernier.

Les élus le félicitent.

M PLANTON : il demande s'il existe toujours sur la commune un CCAS ?

Y aura-t-il une action sociale en faveur des administrés en remplacement du repas des aînés qui ne peut pas être organisé cette année. ? Il fait état de communes qui ont offert des cadeaux en remplacement.

M le maire indique que l'action sociale est une compétence de la CDC.

Les anciens de la commune, de plus de 85 ans, ont reçu leur cadeau comme les autres années.

Pour les administrés de 60 ans et plus, cela concerne 200 foyers avec une centaine d'inscriptions au repas habituellement.

M RABALLAND : Il informe que le Comité des Fêtes ne fera aucune demande de subvention pour 2021.

Mme ABELA : elle a participé à la réunion de la commission tourisme à la CDC.

L'office de tourisme va déménager et présenter un nouvel accueil. La commission travaille sur les chemins touristiques ; une relation sera établie avec la commission des chemins de la commune ;

Mme BEZIADE : en tant que suppléante du titulaire de la défense, elle a participé à une vidéo conférence proposée par l'AMG et présentée par ENEDIS portant sur la gestion de crise après une tempête. Le support est disponible à la mairie sous format numérique.

M PORTES : il faut sécuriser le pont au Moullia.

Concernant la salle des fêtes, il ne comprend pas pourquoi la peinture n'est pas encore réalisée sur l'extension. Ce n'est pas normal !

M le maire répond, qu'il a discuté avec le peintre à ce sujet : les conditions actuelles ne permettent pas de peindre dans de bonnes conditions.

M DAURIAN : il fait remarquer le manque de civisme des administrés autour des containers de tri. C'est une pollution visuelle. Il suggère d'y placer des caméras. Des renseignements seront pris quant à l'usage et la réglementation de ce système.

Pour terminer M le maire informe le conseil des problèmes d'infiltrations d'eau chez M Lacampagne. Effectivement depuis que le fossé, côté salle des fêtes a été bouché, les eaux du plateau ruissellent chez M LACAMPAGNE, et les dernières pluies ont provoqué des infiltrations dans son habitation.

Dès que le temps le permettra le fossé sera creusé et remis en état.

Fin de séance 23h30